



Hunt Institute for Botanical Documentation
5th Floor, Hunt Library
Carnegie Mellon University
4909 Frew Street
Pittsburgh, PA 15213-3890
Contact: Archives
Telephone: 412-268-2434
Email: huntinst@andrew.cmu.edu
Web site: www.huntbotanical.org

The Hunt Institute is committed to making its collections accessible for research. We are pleased to offer this digitized version of an item from our Archives.

Usage guidelines

We have provided this low-resolution, digitized version for research purposes. To inquire about publishing any images from this item, please contact the Institute.

About the Institute

The Hunt Institute for Botanical Documentation, a research division of Carnegie Mellon University, specializes in the history of botany and all aspects of plant science and serves the international scientific community through research and documentation. To this end, the Institute acquires and maintains authoritative collections of books, plant images, manuscripts, portraits and data files, and provides publications and other modes of information service. The Institute meets the reference needs of botanists, biologists, historians, conservationists, librarians, bibliographers and the public at large, especially those concerned with any aspect of the North American flora.

Hunt Institute was dedicated in 1961 as the Rachel McMasters Miller Hunt Botanical Library, an international center for bibliographical research and service in the interests of botany and horticulture, as well as a center for the study of all aspects of the history of the plant sciences. By 1971 the Library's activities had so diversified that the name was changed to Hunt Institute for Botanical Documentation. Growth in collections and research projects led to the establishment of four programmatic departments: Archives, Art, Bibliography and the Library.

A planer

Guyane

Abregé historique

19
De l'affaire intentée aux citoyens Martin, Renard et Reysser, habitants de Cayenne, par le gouverneur Couster, passé en France, sur les sollicitations et les promesses du Citoyen Jaumes, agent particulier du gouvernement dans cette colonie, pour obtenir justice du Directoire.

Nous avons présenté le 25 Février dernier au Directoire exécutif un mémoire exposé et social de notre affaire (Foye N.º 1.) Le ministre de la marine auquel il avait été renvoyé, nous a répondu le 14 germinal suivant, qu'il ne pouvait rien déterminer qu'il nous eût les renseignements qu'il a demandés à cet égard, à l'agent particulier du gouvernement à Cayenne. (P. N.º 2.)

Nous l'avons vu, on devait cette réponse, mais nous ne sommes pas été peu surpris de voir que cet agent, sur la parole et à la sollicitation duquel nous nous sommes déterminés à passer en France, il y a plus de six mois, qui nous avait promis de nous à l'instant de notre départ nous n'eût pas fait parvenir au ministre tous les renseignements qu'il pouvait et devait lui donner, c'était une obligation que les devoirs de sa place et la parole expresse qu'il nous en avait donnée, lui faisaient un devoir de remplir. Mais puisqu'il a négligé d'y satisfaire nous allons y suppléer par un exposé fidèle et succint de toute cette affaire.

Le 3 Mars au 4, le citoyen Reysser fut envoyé par le gouvernement, en mission, dans les cantons de Cayenne et Boura, accompagné d'un collègue, pour inspecter et faire exécuter les travaux, sur les diverses habitations de culture, en vertu de la proclamation du gouvernement du 28 Février même année. (P. N.º 3)

Le lendemain, le citoyen Martin chargé de la même mission, également accompagné d'un collègue pour se rendre dans les cantons de Mauraica et de Boura, il était en cette charge par une instruction particulière du gouvernement, de passer dans l'habitation dite l'Allemand, pour engager les cultivateurs qui avaient quitté leurs travaux et s'étaient retirés dans les bois, à rentrer dans leurs ateliers, et il fut assez heureux pour y parvenir, il prononça quelques légères punitions contre les vices

+ (P. N.º 4)

qui paraissent avoir été les premiers à donner l'exemple de la desertion, et tout
autres dans l'ordre.

Le 6^{me} le 7, une instruction de la part des nègres se manifesta sur l'île de
Dile le mois suivant, située à l'extrémité méridionale du canton de macouria et sur deux
ou trois habitations de bonne grande assez proches de la première, située à l'extrémité
occidentale du canton de cayenne; elle fut arrêtée et hautement terminée dans trois
ou quatre jours.

Martin qui était alors ^{à Paris} à l'île de Macouria, dans la commune de
Péribour, et le lieu de cette première habitation, n'eut aucune connaissance de
l'insurrection et n'en fut nullement troublé.

Reyher qui se trouvait dans la partie du du canton de cayenne et à ce
lieu de ces habitations, n'en fut non plus instruit ni plus troublé.

Nous étions bien éloignés de penser qu'un mouvement que nous ignorions,
qui se passait à une si grande distance de nous, dans un endroit où nous n'avions pas
mis les pieds, ou nous aurions eue aucune relation, peut nous être attribué; cependant
quelques personnes instruites à nous nous en croyant sans doute l'occasion favorable,
parce que la passion ne nous avait point, firent circuler le bruit que nous en étions
les auteurs; que nous aurions été arrêtés et jugés.

Cette imputation était si absurde que nous ne nous en inquiétâmes
nullement, et le gouverneur Windt lui-même qui savait bien ce qu'il fallait en croire,
n'en parlait au citoyen Reyher dans une lettre qu'il lui écrivait (Foy. N^o 9) que
comme d'un bruit vague et destitué de fondement dont il nous faisait facile de nous
justifier.

Nous étions, en effet, plus aises, ^{parce que} nous ne nous inquiétâmes pas
de nous en inquiéter, ou avoir eue des relations avec eux; or il était impossible
de nous alléguer de semblable; aussi sur près de quatre cents ou cent individus
jugés à la suite de ce mouvement, aucun ni nous hommes, tous s'accorderent à dire
que les noirs ne s'étaient insurgés que parce qu'ils avaient vu que le gouvernement
déployait la force armée et qu'il avait fait incendier une habitation appartenante
à des noirs; ce motif et cette unanimité de déposition n'étaient pas que les noirs,
mais les raisons qu'on se proposait de faire pour s'élancer par nous préparés;
celui qui donna notre dénomination qui avait été arrêtée et interrogée plusieurs fois

Depuis le renouveau de l'insurrection ne dit absolument rien dans son interrog.
= alors qui que nous compromettra (Foy. N° 6) et N° 7).

Dix-huit jours après son arrestation ce particulier trouve le moyen de
s'évader fait de sa prison: le gouverneur promet 600 francs à celui qui l'arrêtera,
et le lendemain il fut arrêté sans qu'on sût de la ville, on reprend aussitôt qu'il se
deussent les auteurs de l'insurrection; il a une conférence avec le gouverneur et dans
la maison même du gouverneur, à la suite de laquelle un malheureux blanc est
arrêté et conduit au supplice. peu de temps après, on le met en jugement avec lui;
il se défend et ne nomme encore personne: il est trouvé coupable et le rapporteur de
la commission conduit à la mort (Foy. N° 8) alors son défenseur officieux prend la
parole et tout en recommandant le crime cherche à excuser le coupable, parcequ'il
a dit il est possible à son existence qu'on des individus qu'il lui désigne et lui fait un
devoir de dénoncer, sans alléguer aucun fait: (Foy. N° 9) aussitôt ce malheureux
saisissant pour échapper au supplice, le moyen qui lui était offert par son
défenseur, fait contre deux de nous les dénonciations portées au mémoire. (Foy. N° 10)
ces dénonciations lui valurent la commutation de la peine de mort à six années
de prison dont il a été quitte au bout de trois ou quatre mois.

Son compagne qu'il prit le même motif, mais moins heureux que lui
renouvelle la dénonciation qu'il avait précédemment faite contre Renard, puis ensuite
rattrapé et fut la quelle renard avait déjà été acquitté (Foy. N° 11) il ne tarda pas
à la désavouer une seconde fois lorsqu'il se vit condamné; ce fut devant les
gendarmes qui le gardaient dans la prison qu'il fit ce désaveu; mais renard
n'a pu en obtenir de déclaration ayant toujours été privé de sa liberté.

D'après ces dénonciations que nous nous sommes de qualifiés Martin,
Renard et Ruysser sont arrêtés, il semble qu'étant accusés d'avoir fait prisonner les
nôtres dans une mission où martin et Ruysser étaient alors, accompagnés chacun
d'un collègue qui ne les avait jamais quittés, il était naturel d'entendre ces
deux collègues comme témoins ou de leur absence comme coupables, et c'est ce que
l'on s'est gardé de faire; on n'en voulut qu'aux trois prisonniers.

Le gouverneur qui ne devait négiger aucun moyen de connaître la vérité
se contenta de nous faire interroger et arrêter et nous interdit la faculté de
produire nos moyens de défense.

La commission militaire devant laquelle nous étions traduits et qui devait

nous juge déclarer par un acte public, sans cependant avoir pris la moindre
connaissance de notre affaire (Noy. N. 11.) que dans la crainte de punir l'innocence
suspecte, elle s'était adressée au chef de la colonie; ce que les faits qui nous
avaient été imputés quoiqu'écrits par d'autres auteurs, nous ont prouvé
(Noy. N. 12.) si elle avait examiné notre affaire elle aurait vu qu'il n'y avait
aucun fait et que ces imputations avaient été concertées en secret uniquement
dans le dessein de nous nuire.

Si nous eussions subi un jugement, si nous eussions pu présenter les
faits notés que nous avions pour nous, et qu'on ait voulu entendre les témoins
que nous avions réclamés, nous aurions prouvé jusqu'à l'évidence que notre
dénomination était un imposture; et qu'il avait existé ^{de Dese, Dese et son}
~~quelques intermédiaires qui n'avaient point de preuves positives~~ ^{de Dese, Dese et son}
~~qu'on nous avait par le moyen de ces~~ (Noy. N. 8) nous aurions fait
voir qu'on prouvait le change sur ceux qui auraient été dans le cas, par leur
conduite, de porter les noirs à la révolte; que ce ne pouvait être nous qui
respectons leur liberté et leurs autres droits, mais bien eux qui déclamaient
sans cesse contre elle; qui commettaient des injustices envers ces malheureux et les
représentaient comme indignes de partager les droits de l'homme (Noy. N. 13)

Si nous avions les procès verbaux que nous avions réclamés des
opérations des citoyens Bayle et Martin dans leur mission, on verrait que le
défenseur officieux de notre dénomination, pour les noirs de son habitation, sans
des ordres sans doute supposés du gouverneur, de lui fournir gratis chaque année,
une certaine quantité de cabare; on verrait mais on s'en serait certainement
refusé à nous les communiquer et à nous en laisser prendre copie (Noy. N. 14)

Le gouverneur n'aurait pas voulu nous laisser juger par la commission
militaire, malgré les demandes répétées que nous en avons faites, nous fait
communiquer un ordre de quitter la colonie; il voulait nous faire passer dans une
colonie étrangère, mais voyant que nous y déterminions, il nous donna le 14 germinal
an 4.; des passeports ainsi que le municipalité de Cayenne (Noy. N. 15) et le 15
il nous fit embarquer.

Nous étions porteurs d'une lettre, sans cachet volant, adressée au
ministre plénipotentiaire de la république près les états-unis d'Amérique,
dans laquelle il lui disait qu'il se trouvait aucune preuve légale (a)

(a) il ne pouvait pas y en avoir et c'est ce qui est prouvé que les juges ne furent obligés
de surseoir.

Des accusations portées contre nous; que ce n'est que par des circonstances et par
une opinion malheureusement trop prononcée contre nous (B) qu'il nous a été ^{obligé} à
quitter la colonie (Joy. N.º 16)

+ l'avis

Le Ministre plénipotentiaire voyant par cette que nous avions été fait faire
injustement à un parti dominant, s'empressa de nous renvoyer dans nos foyers (Joy. N.º 17)
nous croyions d'après cela que la persécution était finie, point du tout.

Arrivés à Cayenne, l'esprit particulier du gouvernement nous empêcha de
débarquer, nous fûmes conduits à bord de la corvette la Borgère; on il nous interdit
ce nous interdit toute communication particulière, sans nous laisser même la faculté
d'écrire à nos familles gain préférable notre lettre ne fut communiquée à l'officier
de garde.

Le jour lendemain de notre séjour à bord de l'attribution le gouverneur devint
et son aide de camp vint nous dire de sa part, qu'il n'avait pris cette mesure
contre nous que parce qu'il craignait que notre présence ne causât quelque trouble;
qu'il consentait de faire le sacrifice de notre propre tranquillité à celle de la colonie;
que ce ne serait que pour quelques mois; qu'il fallait lui écrire à lui agent, une
lettre pour lui demander de nous faire passer en France; qu'il écrivit en notre
faveur au directeur exécutif afin que notre retour ne souffrît aucune difficulté; que
ce mouvement de notre part lui procurerait combien nous étions portés pour le
bien de la colonie.

Nous les chargeâmes de lui répondre qu'indépendamment de notre innocence en
toutes de crimes, nous ne craignions pas de paraître devant nos concitoyens; que
s'il ne valait pas nous rendre notre liberté et nous accorder la protection des
lois, il n'avait qu'à nous mettre en jugement.

L'aide de camp revint à bord nous dire, que l'agent ne nous conseilla
pas de nous faire juger; que si nous sommes de bons républicains nous saurons
sur avis, que nous pourrions accepter son ser promet et être persuadés que notre
voyage ne serait pas long; il ajouta qu'il avait ordre de nous faire débarquer et
de nous rendre à nos familles jusqu'à notre départ, si nous prenions ce parti, il
fallait choisir.

Nous nous déterminâmes donc à sacrifier notre repos et nos fortunes, en

B cette opinion était celle que le gouverneur avait fait partager à ce ou si possible tout au plus
qui avaient été à nos côtés, tout le monde d'ailleurs nous voyant de très bon œil et nous avoir
partis à regret.

écrivais la lettre que l'ancien nous demandait et dans les termes qu'il nous la fit
dictée par l'aide de camp, lequel voulut encore la lire deux ou trois fois pour
bien s'enquêter de sa rédaction disait-il, avant de nous promettre de la signer
(Voy. N.º 18), nous fûmes bien la gratitude de cette démarche, et tout l'avantage qu'elle
donnait à cet agent; mais la confiance que nous avions en lui à cette époque,
l'intérêt du bien général, la crainte de compromettre la tranquillité qu'il est
si facile de faire troubler un moment et d'attribuer à notre retour; enfin la
satisfaction d'embrasser nos familles, de jouir de votre repos pendant quelques jours,
après cinq mois de mes, l'emportèrent sur cette considération pressante; nous
regardâmes dès cet instant, le terme de nos maux comme fini, le voyage en France
comme un amusement.

Nous débarquâmes à la vue de nos concitoyens avec l'aide de camp porteur
de votre lettre, sans exciter d'autre sensation que celle de l'intérêt et nous fûmes
logés dans la maison de l'un de nous, d'où l'ancien nous fit donner votre parole
d'honneur, de ne pas se porter pendant votre séjour, à que nous exécutâmes à la lettre,
quelques uns de nos amis virent nous voir; d'autres qui avaisaient
mieux l'argent, qui craignaient de lui déplaire et voyant les précautions qu'il
prenait, furent abstenus par prudence.

À la première visite que nous fit l'ancien, il nous dit qu'il était
bien aise que nous eussions suivi son conseil, qu'il n'avait pas adhéré à ce
que nous lui avions fait dire, parce qu'il ne voulait se mêler en rien des actes
de civilité; que cela ne le regardait pas; que d'ailleurs, nous avions une
justification complète en partant en France.

Nous lui racontâmes la manière injuste et si peu méritée, avec laquelle
Cortés nous avait fait partir de la colonie, nous lui montrâmes les passeports,
la lettre au ministre plénipotentiaire, qu'il nous avait donné et la déclaration
de la commission militaire; il nous dit qu'avec ces pièces nous ne devions pas
balancer à partir, et nous renouvela ses promesses.

Il nous fit plusieurs autres visites, pendant environ quinze à vingt
jours que nous restâmes à Cayenne, toujours la plus grande marque d'amitié,
toujours mêmes promesses; dans une autre visite, il nous dit que lorsque vous seriez
de retour, je ne tarderais pas moi-même à partir.

Nous lui demandâmes de nous faire délivrer les pièces qui pouvaient

vous être nécessaires pour présenter au directoire; il nous répondit que nous
n'en aurions pas besoin d'après aller que nous avions; que sa lettre nous
suffirait; nous persistâmes cependant et nous ne tardâmes pas à apprendre qu'il
n'en existait pas; que certes les avis fautiveux (N^o. 17) nous firent au
désespoir; mais certes non par les fautiveux; que pour lesquelles étaiem en votre
favor et certes lui.

La veille de notre départ, l'après midi fut compté cinquante
piastres d'Espagne pour le Citoyen Mathelin, payeur principal, mit son visa
sur nos passeports; nous fîmes ensuite son adieu; j'étais, nous dit-il, que si
tel et tel qui mérit demande à passer en France, qu'ils pour l'amour du
bien et de l'ordre, avaient persisté à vouloir rester dans leur pays, je
n'aurais pu m'empêcher de leur accorder la protection des lois; sans entrer
dans l'affaire si ils avaient été compromis du temps de civilité, je puis assurer
que je les ai toujours connus pour de bons et paisibles républicains; nous
embrassant ensuite; partit tranquillement son ami; présentait vous au directoire
ne vous y présenter pas, je vous reverrai si vous venez dans trois ou quatre
mois d'ici et vous y jouirez de toute vos droits.

Nous partîmes, nous fîmes le voyage et nous présentâmes votre nom
du 25 finnaire, toujours certain qu'il avait rempli ses promesses envers nous,
ce qui fit que nous n'entrâmes pas dans un long détail.

Nous étions bien éloignés de penser que toutes ses démonstrations
d'amitié étaient feintes, qu'il avait des vues particulières; qu'il était
bien aise de trouver cette occasion non ayant pas d'autre, pour nous éloigner
de la colonie et nous sacrifier pour les apparences de l'amitié.

Il était qu'il pour une haine particulière contre Bourdon à qui le
C^{te} Bourdon, représentant du peuple au conseil des cinq cents avait adressé
une dénonciation contre lui, laquelle était tombée entre ses mains pendant
que nous étions à philadelphie, nous fîmes faire quelle lui a été remise
pour le gouverneur desvieux, ce nous ne pouvons douter qu'il n'en ait pris
connaissance, d'après le propos du C^{te} Bourdon, chef de Bureau des colonies
qui nous a reproché d'être à Cayenne les correspondans des ennemis de
l'après.

Il était bien aise ensuite d'éloigner Martin pour ne pas être obligé

De lui rendre une place à laquelle il avait nommé deir en arrivant le C^{te}
Brocheton qui était parti de France avec lui, et qu'il paraît vouloir aujourd'hui
faire passer au C^{te} Leblond.

Le 28 germinal dernier nous avons écrit une lettre à cet égard pour
lui rappeler ses promesses, tout ce qu'il nous avait dit et sa conduite envers
nous, et nous lui avons fait passer par les bureaux du ministre de
la marine. (N. N^o 80)

Nous avions fondé notre espérance sur quelques lettres de change;
mais le paiement ne pouvant s'effectuer, se réduisant à très peu de chose
à cause des circonstances, il résulte que nous ne pouvons acquitter les dettes
que nous avons contractées pour notre subsistance; cette position est d'autant
plus onéreuse que nous ne savons pas quand elle finira, et cependant que
demanderons nous? justice.

Aujourd'hui que tous nos moyens sont épuisés, nous avons besoin que
le gouvernement vienne à notre secours, et qu'après s'être convaincu combien
notre cause est juste, il s'empresse à nous renvoyer dans nos foyers, en nous
fournissant de quoi payer nos dettes et faire notre voyage.

Paris ce 6 floral,
au S. de la Rep.

Romaine M. Boyttet

Marino